

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD53

présenté par

M. Rancoule, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, M. Blairy, M. Meurin, M. Villedieu,  
Mme Alexandra Masson, M. Dragon, M. Grenon, Mme Cousin et Mme Da Conceicao Carvalho

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Après le huitième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, les collégiens et les lycéens sont formés à la prévention du risque incendie. Cette formation est organisée autour de la sensibilisation et la prévention des départs de feux mais également autour de la protection contre les feux et la sanction des comportements à risque. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter, par une sensibilisation au risque incendie, l'enseignement moral et civique dispensé au collège et au lycée.

L'objectif est ici de sensibiliser tous nos jeunes concitoyens aux bons réflexes pour éviter les incendies et s'en protéger. L'information porterait à la fois sur les feux de forêt, mais également sur tous les autres feux de végétation (friches, bords de voies routières et ferrées, champs, landes, fougères...).